

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30 septembre 1996

relative à la publication de la liste des organismes agréés qui ont été notifiés par
les États membres conformément à la directive 94/57/CE du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(96/587/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Les organismes agréés par les États membres en application de l'article 4 paragraphe 1 de la directive 94/57/CE sont énumérés dans l'annexe de la présente décision.

vu la directive 94/57/CE du Conseil, du 22 novembre 1994, établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes⁽¹⁾, et notamment son article 4 paragraphe 5,

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 1996.

Par la Commission

Neil KINNOCK

Membre de la Commission

considérant que les États membres ont notifié les organismes qu'ils ont agréés en application de l'article 4 paragraphe 1 de la directive 94/57/CE,

ANNEXE

American Bureau of Shipping (ABS)
Bureau Veritas (BV)
China classification Society (CCS)
Det Norske Veritas (DNV)
Germanischer Lloyd (GL)
Hellenic Register of Shipping (HR)
Korean Register of Shipping (KR)
Lloyd's Register of Shipping (LR)
Nippon Kaiji Kyokai (NK)
Registro italiano navale (RINA)

⁽¹⁾ JO n° L 319 du 12. 12. 1994, p. 20.